

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES :

Le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province décide, sur une base annuelle, l'attribution d'un montant variable pour le versement de bourses d'études réservées aux enfants des travailleurs agricoles et aux enfants des employeurs, opérant dans la zone de Rome et Province.

Une somme totale de 20.000,00 € (Vingt mille/00 euros) a été réservée pour l'année en cours, dans la limite des fonds disponibles, pour le versement de bourses d'études.

MONTANTS VERSÉS :

➤ Collège	€ 500.00 (Cinq cents/00 euros)
➤ Lycée	€ 600.00 (Six cents/00 euros)
➤ Enseignement secondaire SPÉCIALISTE EN AGRONOMIE	€ 1.000,00 (Mille/00 euros)
➤ Licence (diplôme de trois ans ou de deuxième cycle)	€ 900.00 (Neuf cents/00 euros)
➤ Cycle universitaire en AGRONOMIE	€ 1.500,00 (Mille cinq cents/00 euros)

AYANTS DROIT :

- Tous les étudiants, les enfants des travailleurs agricoles permanents (OTI) de Rome et de sa Province, les employés des entreprises agricoles en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;
Tous les étudiants, les enfants de travailleurs agricoles à durée déterminée (OTD) de Rome et Province, les employés des entreprises agricoles en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, inscrits sur les listes de l'état civil au cours de la période de deux ans précédant la demande depuis au moins 51 jours ;
- Tous les étudiants, les enfants de propriétaires d'entreprises agricoles opérant dans la région de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province.

CONDITIONS REQUISES :

1. Les candidats ne doivent pas être bénéficiaires d'autres bourses d'études pour la même année ;
2. Au moins un des parents du candidat doit être salarié d'une entreprise en règle avec le versement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, ou au moins un parent doit être propriétaire d'une entreprise en règle avec le versement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province.
3. Les candidats doivent avoir été promus à la classe supérieure, ou être en règle avec leurs examens universitaires, ou avoir obtenu, pendant l'année scolaire en cours, une licence ou un diplôme de :
 - ✓ Collège
 - ✓ Lycée
 - ✓ Enseignement secondaire SPÉCIALISTE EN AGRONOMIE
 - ✓ Licence (diplôme de trois ans ou de deuxième cycle)
 - ✓ Diplôme universitaire en AGRONOMIE

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- les bourses d'études seront attribuées en un nombre fixe, qui sera établi d'année en année par le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, en tenant compte des ressources financières du Fonds ;
- si le nombre de candidatures présentées dans les délais dépasse le nombre fixé annuellement, le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :
 1. revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES :

2. résultats scolaires ;
3. charge familiale selon l'attestation fiscale.
4. Date de l'envoi de la demande : ouverture de l'appel le 01/09 de l'année en cours - clôture le 31/12 de l'année en cours

DOCUMENTATION REQUISE :

Les travailleurs ou les chefs d'entreprise qui souhaitent concourir pour l'obtention d'une bourse d'études pour leurs enfants doivent soumettre leur candidature :

- 1) Demande de participation, à l'aide du modèle fourni, qui doit être entièrement rempli (recto/verso) ;
- 2) Attestation du livret de famille sur papier libre ;
- 3) Un document indiquant la note obtenue pendant l'année scolaire en cours ;
- 4) Certificat d'inscription ou de fréquentation d'un collège ou d'un lycée ou d'une université pour l'année scolaire en cours.
- 5) Certificat d'inscription dans les listes d'état civil ou déclaration de l'employeur ou copie des rapports trimestriels de l'INPS démontrant l'existence de la relation de travail ;
- 6) Copie de l'attestation de revenus de l'année précédente (CU ou mod. 730 ou mod. UNICO, FORMULAIRE DE REVENUS signés) de TOUS LES MEMBRES DU LIVRET DE FAMILLE ou, en l'absence de revenus, la déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'absence de revenus ;
- 7) Dans le cas d'un orphelin d'un travailleur, outre les documents susmentionnés, l'acte de décès du travailleur décédé sera également exigé et la demande pourra être signée par le parent vivant ou par le demandeur lui-même s'il est majeur.

DATES LIMITES D'ACCEPTATION DES DEMANDES :

- Les candidatures, accompagnées de toute la documentation, doivent parvenir à la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province au plus tard le **31 DÉCEMBRE** de l'année en cours.
- Les demandes seront examinées par le comité de gestion et les bourses d'études seront acceptées à sa seule discrétion.
- Les demandes incomplètes, dépourvues de documents ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération